

Bilan des réunions de concertation pour la révision du RLP

*** Réunion de concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Association Paysages de France du 11 octobre 2021.**

Aucun représentant ne s'est présenté lors de cette séance.

*** Réunion de concertation avec les professionnels et les représentants des entreprises et des commerçants du 12 octobre 2021 matin.**

- 4 professionnels (sur 5 invités),
- 1 entreprise de la Z.A (sur 3 invitées),
- absence de l'association des commerçants.

Les débats ont tourné autour de la concurrence que subissent les professionnels de l'affichage par l'internet et les applications publicitaires.

Les professionnels ont indiqué que le format publicitaire standard est dorénavant de 8 m² avec une tolérance allant jusqu'à 10 m², moulures comprises. Le format du 12 m² tend à disparaître. Les professionnels utilisant les panneaux de Petit-Camon ont indiqué que les panneaux de Petit-Camon ont une surface de 4 m².

Les professionnels ont souhaité savoir si des attentes précises étaient formulées par la commune. Monsieur le Maire a indiqué que quelques panneaux et pré-enseignes pouvaient être gênants sur la RD1a par exemple. Il a également indiqué voir les bâches publicitaires comme une pollution visuelle importante. Les professionnels ont exprimé ne pas utiliser ce type d'outils. L'entreprise présente, a indiqué par contre son intérêt pour les bâches en raison des capacités des grands groupes à utiliser le référencement sur Internet et à étouffer les publicités des petits groupes.

La question des enseignes n'a pas suscité de débat.

Les professionnels ont rapporté leur intérêt pour la publicité numérique mais ont fait part de la difficulté à la rentabiliser y compris sur abribus.

Ils ont salué la volonté de la commune de prendre comme référence le RLP d'Amiens qui a été bien construit.

*** Réunion de concertation avec les PPA du 12 octobre 2021 après-midi.**

Toutes les PPA sont invitées. Seule la DDTM est présente.

La DDTM a repris la note d'enjeux transmise dans le porter à connaissance et a estimé que les orientations définies par la commune semblait y répondre.

La DDTM a soulevé la question des immeubles non protégés. Seul l'église est concernée et elle sera incluse dans la zone 3 (du centre-ville) où la publicité est interdite sauf sur mobilier urbain.

La DDTM a demandé l'organisation d'une nouvelle réunion pour l'examen du projet de règlement.

*** Réunion de concertation avec les PPA et les maires des communes voisines du 1^{er} décembre 2021.**

Toutes les PPA et tous les maires des communes voisines sont invités.

Présents : DDTM, 3 communes (Longueau, Rivery, Lamotte-Brebière).

Un examen complet du projet de règlement est effectué.

Certaines dispositions générales relatives aux enseignes sont assouplies. La saillie maximale autorisée pour les enseignes à plat et pour les rampes d'éclairage est ainsi augmentée, passant de 16 à 20 cm.

Les règles concernant les bâches publicitaires sont durcies lors de la réunion. Les enseignes sur bâches sont interdites sur l'ensemble du territoire et les bâches publicitaires sont réservées aux opérations exceptionnelles.

En zone 3, seul le mobilier urbain existant pourra accueillir de la publicité.

.../...

Quelques phrases sont reformulées dans un souci de simplification.
Les communes voisines qui ne sont pas encore engagées dans la demande de révision du RLP y sont ainsi sensibilisées.